Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20170120-0000017284-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 24/01/2017

Réception par le Préfet : 24/01/2017

Publication: 27/01/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2017-1-10-1 **Séance du** vendredi 20 janvier 2017

APPEL A PROJETS DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL), L'AIDE A LA GESTION LOCATIVE (AGL) ET LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE - ANNEE 2017

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M JANDER, Mmes MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES

Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, ORLANDI. M. HEMEDINGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 6,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ces articles L 361-1 et 3 et R 365-1, 3 et 6,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016,
- VU le Règlement Intérieur du FSL du Haut-Rhin,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-4-10-1 du 14 octobre 2016 relative à l'appel à projets 2017 pour la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement, l'aide à la gestion locative et la lutte contre la précarité énergétique et les demandes de subvention présentées dans ce cadre,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-10-2 du 2 décembre 2016, relative à la délégation de compétence du Conseil départemental à la Commission Permanente pour la mise en œuvre du dispositif FSL,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016, portant sur l'exécution par anticipation du budget départemental,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission lors de sa réunion en date du 13 janvier 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve et autorise le versement maximum, sur le budget FSL géré par la CAF, des subventions aux associations ci-après, issues du résultat de l'appel à projets 2017 pour la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement, l'aide à la gestion locative et la lutte contre la précarité énergétique, pour un montant total de 453 752 € (232 492 € pour les mesures d'accompagnement social « individuelles », 90 500 € pour les mesures d'accompagnement social « collectives », 92 560 € pour l'aide à la gestion locative et 38 200 € pour la lutte contre la précarité énergétique),

	ASLLi	ASLLc	ASSLc « Lutte contre la précarité énergétique »	AGL	TOTAL
ACCES	39 559 €				39 559€
ACTILOG				79 040€	79 040€
ALEOS	30 719€			520€	31 239€
APPONA	1 326€				1 326€
ALSA				5 200€	5 200€
APPART				7 280€	7 280€
APPUIS	41 548€	35 500€			77 048€
C. BINDER	21 879€		38 200€	520€	60 599€
DAL		55 000€			55 000€
ESPOIR	44 421€				44 421€

UDAF	53 040€				53 040€
TOTAL	232 492€	90 500€	38 200€	92 560€	453 752€

- Approuve le modèle de convention et ses annexes joints à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions particulières à intervenir, conformément à ce modèle, avec chacune des associations retenues dans le cadre de l'appel à projets.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité